



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ID LOGISTICS
Commune	BREBIERES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage
Références	Transmission Préfecture du Pas-de-Calais en date du 01 décembre 2010 et compléments du 01 mars 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact actualisée le 01 mars 2011.

I Présentation du projet

La demande vise à la construction d'un entrepôt de stockage en vue de son exploitation dans la ZAC des Béliers sur la commune de BREBIERES. Ce projet est porté par la société ID LOGISTICS.

L'emprise au sol sera au total de 45 506m². L'entrepôt sera constitué de 7 cellules de moins de 6000 m². Le bâtiment intègre des bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux techniques.

Une aire de stockage extérieur de 2070 m² sera présente au nord-ouest de l'entrepôt qui servira de zone de stockage de palettes en bois, de charbon de bois et occasionnellement d'engrais organiques. Cette zone extérieure couverte sera principalement utile pour réguler le flux saisonnier.

Le stockage dans l'entrepôt se fera dans les 7 cellules, totalisant une surface de 41020 m². Le stockage se fera sur 5 niveaux de racks.

Le projet est situé dans le parc d'activité des béliers sur la commune de BREBIERES. Cette zone d'activité est définie au PLU de la commune comme une zone 1Aub, zone urbaine spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces de gros ou de services. Aucune servitude ne grève le site. Les parcelles cadastrales concernées sont : section ZC n° 145p, 148p, 149p, 152p et 159.

Le site se trouve en bordure et est desservi par la route départementale 950. Au voisinage proche du site, se trouve le parc d'activité Horizon et le premier entrepôt ID Logistics. Les premières habitations et écoles sont situées respectivement à environ 200 m et 600 m du site.

II Qualité de l'étude d'impact

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

II.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Eau

Le site sera alimenté par le réseau d'adduction public, la consommation est estimée à 1875 m³ par an. Cette eau sera utilisée pour des besoins sanitaires et le nettoyage des bâtiments et du matériel.

Le site est également raccordé au réseau incendie de la ZAC pour alimenter le réseau incendie interne au site (PI, Sprinkler, ...)

Le réseau d'assainissement du site sera séparatif.

Il est prévu que les eaux usées de type sanitaire rejoignent le réseau d'assainissement (unitaire) de la zone d'activité pour être traitées par la station d'épuration de Douai, l'exutoire final des eaux épurées étant la Scarpe.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers des noues végétalisées en bordure de la RD950. Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, parkings et dalles béton seront collectées séparément et dirigées après un prétraitement par séparateur à hydrocarbures, vers des noues végétalisées puis un bassin de décantation. Les eaux pluviales (toitures et voiries) seront ensuite dirigées vers le bassin d'épandage de la ZAC et enfin rejetées au canal de dérivation de la Scarpe.

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier, l'aquifère principal concerné étant la nappe de la craie, fortement exploitée et considérée comme vulnérable à ce niveau. Les captages en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable les plus proches du site sont listés dans le dossier, 2 captages actifs étant répertoriés. On notera que le site se situe à l'aval hydraulique de ces deux captages.

Le contexte hydrologique au droit du site est abordé, les cours d'eau les plus proches étant la Scarpe et le Canal de dérivation de la Scarpe. Ceux-ci sont décrits comme ayant un état écologique mauvais et un bon état chimique non atteint (avec HAP). L'objectif de qualité des masses d'eau concernant le bon potentiel écologique est reporté et celui concernant le bon état chimique doit être atteint en 2027.

Air

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du bâtiment seront principalement dues aux gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site et aux gaz de combustion de la chaufferie gaz.

Les marchandises et déchets stockés sur le site ne sont pas de par leur nature et/ou leur conditionnement, générateur d'émissions.

Bruits et vibrations

Les principales sources de nuisances sonores liées à l'activité du site se limiteront à l'extérieur du bâtiment au transit des véhicules et aux engins de manutention.

Le site en projet s'inscrit dans une zone spécialisée destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces de gros ou de services. Les habitations les plus proches se situent à 200 m et les établissements pouvant présenter une sensibilité particulière ne se trouvent pas à moins de 600 m (école).

Il est prévu après la mise en activité du site de réaliser des mesures de bruit afin de s'assurer du respect des limites autorisées.

Des vibrations pourront être générées par la circulation des véhicules circulant sur le site. Les voiries sont conçues pour supporter un trafic « poids lourds » en outre la vitesse sur site sera réduite (de l'ordre de 20km/h).

Déchets

Les déchets produits sur le site ont principalement pour origine :

- les produits détériorés lors des opérations de manutention ;
- les emballages des produits stockés détériorés ;
- les déchets d'emballages lors des opérations de reconditionnement ;
- les déchets liés aux activités tertiaires des bureaux (essentiellement du papier) ;
- les déchets assimilables aux déchets urbains provenant du réfectoire ;
- les produits liés à l'entretien et à la maintenance des installations et matériels.

Les déchets seront identifiés, triés et stockés dans des emplacements repérés avant d'être éliminés. Les filières de recyclage et de valorisation seront privilégiées.

Transports

Le flux de marchandises induit un flux estimé à 105 camions par jour soit 210 passages sur la période d'activité du site qui est de 5h/21h du lundi au vendredi et de 5h/17h le samedi.

Par ailleurs, les axes principaux desservant le site sont l'autoroute A1, la RD950 et la RD621 avec des trafics poids lourds journaliers respectivement de 19207, 1723 et 3375 véhicules. L'impact du site sur la circulation sera de l'ordre de 1% sur les routes RD950 et RD621.

Impact sanitaire

Le site ne sera pas à l'origine d'émissions susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

Faune, flore, paysage

Le dossier répertorie, les différents espaces à enjeux prioritaires situés dans les alentours du secteur d'étude. Notamment, le site d'implantation est situé à environ 1,5 km au Nord de la ZNIEFF de type I " Bassin de BREBIERES et Bois du Grand Marais ". Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux et réserves naturelles régionales sont également évoquées, aucune d'entre elles n'étant située à proximité du site projet.

Concernant les zones Natura 2000, le dossier précise que la commune de BREBIERES et le site d'implantation ne sont pas concernés par des zones de protection spéciales et sites d'intérêt communautaire. La zone Natura 2000 la plus proche (SIC n°FR3100504 : Pelouses Métalicoles de la Plaine de la Scarpe) se situe à plus de 8 km du lieu d'implantation du projet.

Sur l'aspect faune – flore – biodiversité, le dossier comporte quelques données bibliographiques sur les espèces floristiques et faunistiques potentiellement rencontrées sur la commune de BREBIERES, la commune étant en outre située sur une voie principale de déplacement des oiseaux, corridor biologique majeur. L'implantation du projet dans une zone d'activité ne laisse pas craindre d'impact notable sur la faune ou la flore. Diverses plantations seront en outre effectuées dans le cadre des aménagements paysagers du site.

Sols - sous-sol

L'impact sur le sol et sous-sol au droit du site est lié aux eaux pluviales lessivant les voiries et parkings, et potentiellement aux batteries des chariots électriques, aux huiles hydrauliques de maintenance des chariots et au réservoir de carburant du groupe sprinkler.

Pour prévenir les risques de pollution, les surfaces concernées seront rendues étanches par un revêtement bitumé ou bétonné et le réservoir de carburant stockés sur bac de rétention.

Conclusion sur l'étude d'impact

L'étude d'impact peut être considérée comme étant de bonne qualité avec des incidences correctement appréciées.

II.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d' environnement

Les motivations des choix du projet sont clairement explicitées dans le dossier.

A titre principal, il peut être retenu les motivations suivantes :

- implantation à proximité immédiate d'un premier entrepôt ID LOGISTICS ;
- proximité de plusieurs grandes agglomérations ;
- un réseau routier et autoroutier bien développé et un accès direct au site ;
- proximité de l'aéroport de Lesquin et de la ligne ferroviaire Douai - Arras ;
- implantation du projet sur une zone d'activité ;
- absence à proximité immédiate de secteur résidentiel ou d'établissements sensibles.

III Etude de dangers

III.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

III.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

III.4 Étude détaillée de réduction des risques

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures sont de différents types :

- Mesures constructives (murs et portes coupe feu, sprinklage...)
- Mesures préventives (entretien régulier des engins de manutention, formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité...)

III.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Il apparaît en définitive que les scénarios principaux à retenir, pour lesquels le pétitionnaire a prévu les dispositions adaptées, sont les suivants :

- incendie d'une cellule de stockage,
- Incendie d'une zone de stockage extérieure.

III.6 Conclusion sur l'étude des dangers

L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

IV Prise en compte effective de l'environnement

IV.1 Aménagement du territoire

Le projet n'aura pas d'impact à ce titre compte tenu de l'implantation de cet entrepôt au sein d'une zone d'activité.

IV.2 Transports et déplacements

L'installation aura un impact faible sur le trafic (de l'ordre de 1% pour les RD950 et RD621).

IV.3 Biodiversité

L'implantation de cet entrepôt se fera dans une zone d'activité qui dans le cadre de sa création a déjà traité les enjeux liés à la biodiversité.

IV.4 Emissions de gaz à effet de serre

L'exploitation d'un entrepôt n'est pas générateur de gaz à effet de serre, à l'exception des gaz provenant de la circulation des véhicules de livraison et de manutention ainsi que de la chaufferie.

L'impact de ces émissions reste faible.

IV.5 Environnement et Santé

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques ou en termes d'effets cancérogènes à l'encontre des populations environnantes ou du personnel.

IV.6 Gestion de l'eau

Les besoins en eaux du site sont prévus pour un usage domestique (sanitaires, réfectoire, ...), l'entretien des surfaces et du matériel, et la protection incendie. Une récupération des eaux pluviales permettra de satisfaire aux besoins en eaux pour le nettoyage des surfaces et du matériel.

En l'absence de process, les rejets aqueux sont principalement liés aux eaux pluviales. Ces dernières seront dirigées vers les dispositifs de gestion des eaux pluviales de la ZAC. Les effluents (eaux sanitaires, eaux de lavage), seront elles dirigées vers le réseau d'assainissement.

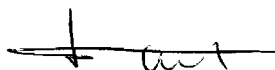
V Conclusion générale

Le projet concerne la construction d'un nouvel entrepôt de stockage sur la commune de BREBIERES par la société ID LOGISTICS.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement. L'étude de dangers propose une bonne analyse des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le **30 MARS 2011**
pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL